

# Plan local d'urbanisme

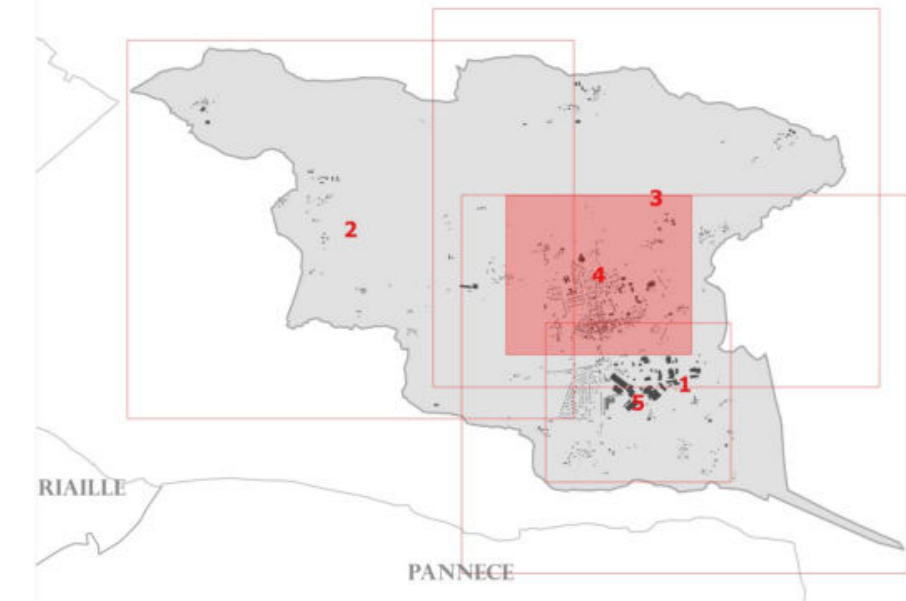
REGLEMENT GRAPHIQUE  
 Tome 1 - Plan de zonage

Planche 4

Délibération de prescription de la révision du PLU : 13/06/2016  
 Délibération reprise et poursuite de la procédure de révision du PLU par la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erde : 23/01/2018  
 Debat du PADD : 15/02/2018  
 Document arrêté en Conseil Municipal : 27/03/2019  
 Document approuvé en Conseil Municipal : 12/12/2019

Echelle : 1/2 000ème

GIE Territoire+ - Conseil supérieur des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel  
 Siège social : 15 avenue du Professeur Jean Boussel 44470 Carquefou  
 contact@territoire-plus.fr / 06 49 34 56 88 / 06 01 47 81 33



- Zones urbaines**
- Ua - Secteur urbanisé, à caractère central d'habitat dense et d'activités compatibles
  - Ub - Secteur urbain périphérique, à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
  - Ub1 - Secteur urbain périphérique correspondant à la Cité Braud
  - Uc - Secteur destiné à accueillir les activités économiques incompatibles avec la proximité immédiate du centre-bourg et des quartiers d'habitat
  - Uec - Secteur destiné à accueillir les activités économiques commerciales incompatibles avec la proximité immédiate du centre-bourg et des quartiers d'habitat
  - Ui - Secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, ou touristique

- Zones à urbaniser**
- 1AUb - Secteur à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
  - 1AUc - Secteur à urbaniser à court terme destiné à accueillir les activités économiques incompatibles avec la proximité immédiate du centre-bourg et des quartiers d'habitat
  - 2AUc - Secteur à urbaniser à long terme destiné à accueillir les activités économiques suite à une procédure d'évolution du PLU

- Zones agricoles**
- A - Secteur agricole
  - Ab - Secteur couvrant des espaces agricoles de transition aux abords du bourg
  - Ae - Secteur destiné aux activités isolées, sans lien avec le caractère de la zone
  - Ah - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), permettant le comblement des dents creuses au sein de hameaux
  - An - Secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers

- Zones naturelles**
- N - Secteur équipé ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels ... soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
  - Nf - Secteur destiné aux espaces forestiers dotés de plan de gestion permettant une gestion durable au sens du code forestier
  - Ni - Secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation sportive ou touristique
  - N11 - Secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant pour vocation d'accueillir des jardins familiaux
  - Nn - Secteur couvrant des espaces naturels à préserver de toutes constructions, installations ou types de travaux
  - Ns - Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés (station d'épuration, équipement de traitement...)

- Indices qualitatifs :**
- J - secteur présentant des risques d'inondations (voir Tome 2 - Plan thématique)
  - p - secteur présentant un intérêt patrimonial

- Prescriptions :**
- ▲ Patrimoine remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
  - ▲ Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
  - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
  - Périmètre d'attente de projet
  - Secteur bâti identifié en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - Périmètre de centralité délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - Bande inconstructible
  - Zone humide
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Espace boisé protégé, à conserver, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Élément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**
- Moyen
  - Fort
  - Très fort

- Informations :**
- Cours d'eau

**Liste des emplacements réservés :**

| N°    | Description   | Superficie(m²) | Bénéficiaire          |
|-------|---|----------------|-----------------------|
| ER 01 | Eloignement de la voie  | 3 935          | Commune               |
| ER 02 | Installation de basses, débris, et bassin doux                  | 6 240          | Commune               |
| ER 03 | Liaison entre la RD676 et la RD208                              | 6 512          | COMBA                 |
| ER 04 | Sécurisation des voies et carrefour au hameau du Bas Saint Mars | 285            | Commune               |
| ER 05 | Création d'une liaison douce                                    | 1 862          | Commune               |
| ER 06 | Liaison Châteauneuf-Jacques                                     | 12 021         | Conseil Départemental |
| ER 07 | Création d'une liaison douce                                    | 132            | Commune               |
| ER 08 | Création de jardins familiaux                                   | 4 262          | Commune               |
| ER 09 | Bassin de rétention des eaux pluviales                          | 1 321          | COMBA                 |
| ER 10 | Bassin de rétention des eaux pluviales                          | 652            | COMBA                 |
| ER 11 | Bassin de rétention des eaux pluviales                          | 1 391          | COMBA                 |
| ER 12 | Bassin de rétention des eaux pluviales                          | 1 691          | COMBA                 |